

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

-----  
**SEANCE du 07 mai 2026**

**DCC202664 Recrutement d'agents contractuels remplaçants**

Le sept mai deux mille vingt-six à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 53

**Présents votant (51)**

Damien TAUNAY, Jean-Marie BRINGOUT, Véronique AMBERT-GRANDJEAN, Patrice COLNEY, Arnaud CHOLLEY, Luc GONDELBERG, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Benjamin GRONDIN, Michel SARRAZIN, Régis LODS, Véronique STOLL, Stéphane LEVREY, Valentin FLEYTOUX, Nicolas PAILLOTTET, Jean-Louis CHOBARD, Ludovic COTIN, Nicole ROUSSEL, Laurent TARD, Nicolas RICHARD, Énora GRISEY, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Christophe FOURNOT, David BALAUD, Philippe MOLLE, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Jérémy CHAMAGNE, Michaël MUHLEMATTER, Benoît PETON, Jean DESMARTIN, Virginie VILMINOT, Alexis HENRY, Hervé EPLE, René ROBERT, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Sophie TARAN, Christophe ROSSÉ, Véronique LOUIS, Marie-Pierre DUPRÉ, Romain WICKY, Xavier BATAILLE, Gérard COULIN, Catherine BOURDIN, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Maryline ROBERT.

**Ont donné pouvoir (2)**

Marie-Alyette JACQUES à Valentin FLEYTOUX, Édith LUCIEN à Cyrille FROIDEVAUX.

**Présent non votant (1)**

Jean-François HUOT.

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L. 332-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de l'établissement ;

Vu le tableau actuel des effectifs de l'établissement ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel sur des emplois permanents.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique susvisé pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel sur des emplois permanents ;
- de préciser que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir, le niveau d'expérience professionnelle ;
- de préciser que les agents de remplacement seront recrutés dans la limite du grade de l'agent remplacé ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve ces propositions à l'unanimité.*

Fait à SAULX, le 07 mai 2026  
Le Président, Benjamin GONZALES.



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état